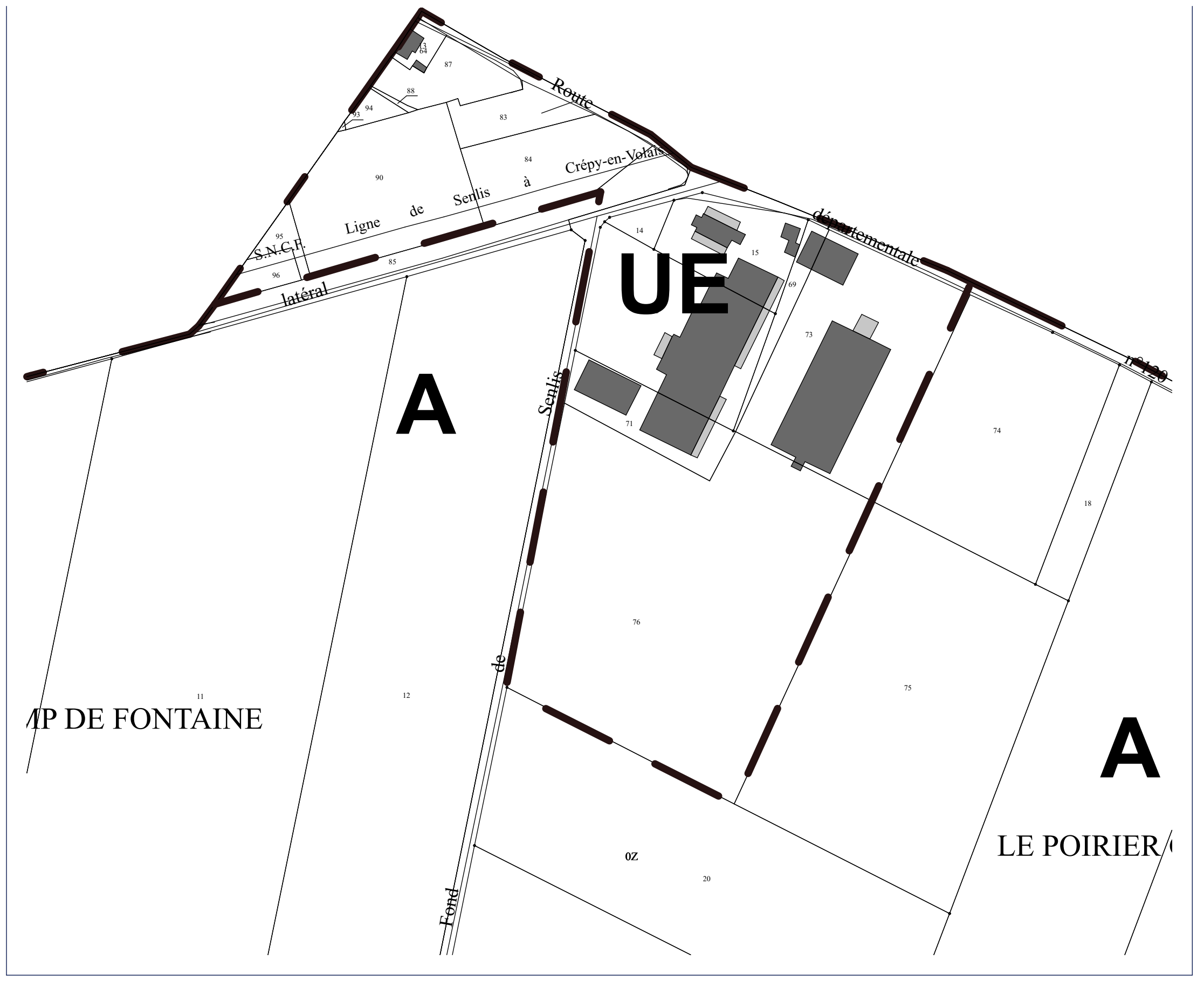


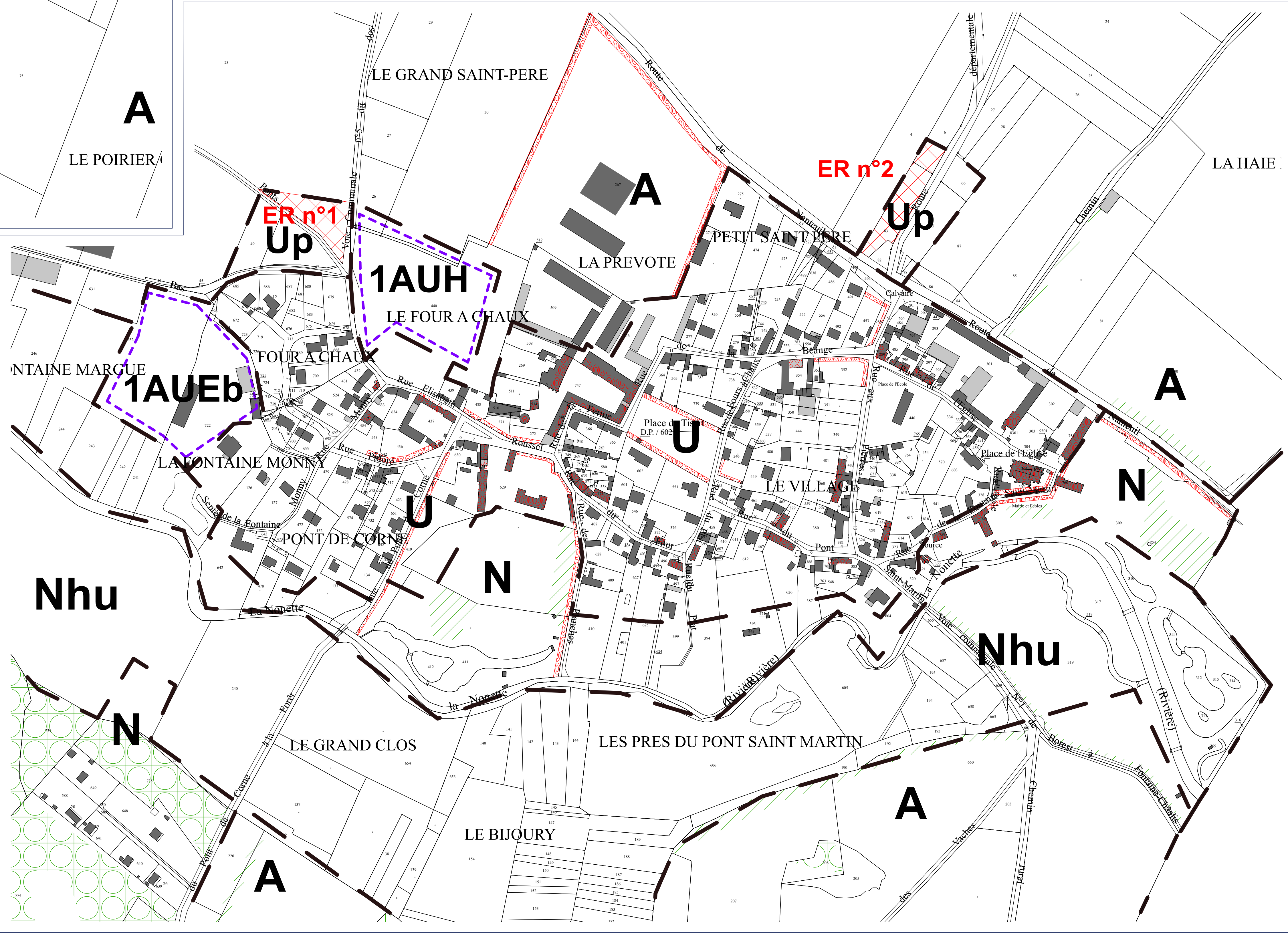


- ZONES URBAINES ET A URBANISER :**
- U : Zone urbaine mixte à destination principale d'habitat
dont :
 - Up : Secteur à destination d'équipements et d'habitat publics assurant la mixité
 - UE : Zone à destination principale d'activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à court ou moyen terme, mixte à dominance d'habitat
 - 1AUE : Zones à urbaniser à destination d'activités économiques
dont :
 - 1AUEa : Secteur du Pommelotier
 - 1AUEb : Secteur de la Fontaine Margue

- ZONE AGRICOLE :**
- A : Zone à destination d'activités agricoles

- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE :**
- N : Zone naturelle
 - Nn : Secteur naturel à forte sensibilité environnementale
 - Nhu : Secteur naturel de milieu humide

LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	---
LIMITES DE ZONE	---
ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER au titre de l'article L.151-19 code de l'urbanisme	
EMPLACEMENT RESERVE au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme	
BÂTI A PRESERVER au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	
SECTEUR SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION suivant l'article R151-6 du code de l'urbanisme	
ESPACES BOISES CLASSES au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme	



Commune de Borest

Place de l'Eglise
60300 BOREST
mairiedeborest@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

U6BOR0816

Rendu exécutoire
le 22 juillet 2019

Mise en compatibilité et modification n°1
approuvées le 24 mars 2025

DECOUPAGE EN ZONES : SECTEURS AGGLOMERES

1/2000e

Date d'origine :
2024

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 5 juin 2018



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2019

Urbaniste : Mandataire : Sarl Pro-G Urbain,

Environnementalistes : Equipe : ATER Environnement
Calidris

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

